

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 4 septembre 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Deux (2) auditeurs.

Absence motivée :

M. Ronald Cross, maire

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

En l'absence du Maire Ronald Cross, c'est le maire substitut, monsieur Yves St-Jacques, qui présidera cette assemblée. Ayant constaté qu'il y avait quorum, il déclare la session ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue aux participants.

R2409-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 7 août 2024
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du Centre Sportif Gino-Odjick
- 110-02 Desjardins – Fermeture du dossier du local du guichet
- 110-03 Demande d'autorisation – transferts budgétaires
- 110-04 Autorisation d'un budget provisoire dans le cadre de l'activité *Noël des enfants*

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 août 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 août 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 août 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 août 2024
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Avis de motion : Règlement modificateur n° 2024-388 – modifiant le règlement de zonage par l'ajout du code d'usage « S2 » dans la zone périphérique P-125
600-02 Demande de dérogation mineure du 67 rue Principale

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 MRCVG – Conseil en bref 2024-08-27
800-02 Hydro-Québec – Réponse aux pannes d'électricité

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2409-207

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2409-208

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK DE LA VILLE DE MANIWAKI PAR LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant la Municipalité de Messines à la Ville de Maniwaki, concernant l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki propose une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclusivement, dont une partie du coût de participation est établi en fonction du nombre d'inscriptions aux activités de l'Association du hockey mineur de Maniwaki et du Club de patinage artistique Élan de Maniwaki, ainsi qu'une contribution établie selon le décret des populations des municipalités du Québec de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la première partie du coût de participation pour l'année 2025 est établie à 935\$ par inscription à l'Association du hockey mineur et 1 248\$ par inscription au Club de patinage artistique, dont les montants seront indexés de 2.5% annuellement pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE sous la formule de participation mentionnée ci-dessus, la municipalité est responsable de verser à la Ville de Maniwaki 90% du montant des inscriptions;

CONSIDÉRANT QU'en plus des coûts de participation, s'ajoute à cela une contribution annuelle de 3.50\$ établie selon le décret des populations des municipalités du Québec de l'année en cours qui sera indexé de 2.5% annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines adhère à la nouvelle entente sur l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick et par conséquent autorise le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Messines.

Note : qu'une copie de l'entente et son annexe fassent partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-209

DESJARDINS – RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL DU GUICHET AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin dernier, la Caisse Populaire de la Haute-Gatineau a retiré de façon définitive le guichet automatique localisé au 70 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'opération a laissé des traces et que de légers travaux de rénovation sont nécessaires à la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau ont offert une somme de 1000\$ à titre de compensation pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de résilier le bail liant la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau et la Municipalité de Messines relativement à la location d'un espace pour le guichet automatique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu;

D'ACCEPTER la somme de 1 000\$ proposée par la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau pour compenser les travaux requis à la remise en état des lieux;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jim Smith, à signer tous les documents requis à la résiliation du bail liant les deux parties pour la fourniture d'un local pour le guichet automatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-210

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des transferts budgétaires afin de rééquilibrer le budget 2024;

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'AUTORISER les transferts suivants :

DE	AU	MONTANT
01 21231 100	02 45210 649	3 405.00\$
01 21231 100	02 45110 649	922.00\$
01 21213 001	02 45110 649	535.00\$
01 38169 000	02 70150 522	278.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-211

AUTORISATION D'UN BUDGET PROVISOIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « NOËL DES ENFANTS »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation de l'activité « Noël des enfants » qui aura lieu le 7 décembre prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget provisoire afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le conseil autorise un budget provisoire de 3000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Noël des Enfants ».

AUTORISE le déboursé de la somme provisoire à la réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2409-212

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 août 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 42 149.77\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-213

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, pour la somme de 236 244.29 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-214

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, dont celle-ci représente la somme de 77 086.25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-215

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, dont celui-ci représente une somme de 10 343.07 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2409-216

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 2024-388
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 PAR L'AJOUT DU
CODE D'USAGE « S2 » DANS LA ZONE PÉRIPHÉRIQUE P-125**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-388;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 167 par l'ajout du code d'usage « S2 » dans la zone périphérique P-125.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-388, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2409-217

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 67 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 19 août 2024 et qu'elle est accompagnée du plan d'implantation 23M192 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2024-03 est à l'effet de permettre la construction d'un garage. La distance du garage serait de 9.42 mètres de la ligne de l'emprise du corridor d'utilités publiques (Véloroute) au lieu de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 204 422, au 67 rue Principale, dans la zone « Périmètre urbain » U-208, où la marge de recul d'un bâtiment accessoire par rapport à l'emprise du corridor d'utilités publiques (Véloroute) est de 10 mètres, tel que prescrit par l'article 14.2.2 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait construit sur une dalle de béton déjà existante où se retrouvait un vieux hangar qui a été démolit il y a plus de 12 mois, soit en juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation mineure viendrait créer un préjudice aux requérants en raison de la superficie du terrain qui limite l'espace disponible de construction pour un garage ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 204 422 afin de permettre la construction d'un garage à une distance de 9.42 mètres de l'emprise du corridor d'utilités publiques (Véloroute) au lieu de 10 mètres.

La dérogation mineure est conditionnelle à :

- l'implantation physique du garage sur le terrain par un arpenteur-géomètre ;
- la production d'un plan d'implantation minuté et daté produit par un arpenteur-géomètre avant la délivrance du permis de construction.

Note au procès-verbal : Le plan d'implantation 23M192 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, en juin 2023, fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2409-218

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 : 28

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yves St-Jacques
Maire substitut

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général